

22 mar 2019 -16:53

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2019](#)

Attribution de missions d'enquêtes spécialisées à la direction générale de la police judiciaire

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à fixer les missions d'enquêtes spécialisées de la Direction générale de la police judiciaire (DGJ), conformément à la loi sur la police intégrée.

La loi sur la police intégrée prévoit notamment que le rôle opérationnel des services centraux de la DGJ doit être recentré et plus spécialisé. L'attribution de missions d'enquête aux services centraux de la DGJ revêt un caractère exceptionnel et doit tenir compte des principes de la fonction de police. Cela implique que :

- les missions d'enquête attribuées revêtent un caractère spécialisé
- en fonction des besoins opérationnels, ces missions d'enquête peuvent être exécutées également par les directions déconcentrées de la DGJ
- d'autres activités que les missions d'enquête spécialisées peuvent leur être attribuées, comme l'appui, la recherche et le développement et la coordination

Sur la base de critères d'efficience, de partenariat et de risque d'influence, les matières suivantes sont attribuées aux services centraux de la DGJ :

- certaines formes graves ou complexes de criminalité financière et économique
- les formes graves de criminalité informatique, entre autre celles requérant une réaction rapide en cas d'incident contre des infrastructures telles que définies par la loi du 1er juillet 2011 relative à la sécurité et la protection d'infrastructures critiques
- les formes graves de corruption
- des missions d'enquête sur certaines catégories de personnes en fuite dans le cadre d'une enquête ou de l'exécution des peines
- des missions judiciaires spécialisées dans le milieu militaire

Ces missions sont actuellement confiées à, respectivement, l'office central de la lutte contre la délinquance économique et financière organisée (OCDEFO), l'unité centrale de lutte contre la criminalité informatique (FCCU), l'office central de lutte contre la corruption (OCRC), le service central "Fugitive Active Search Team (FAST)" et le service central de la police judiciaire en milieu militaire (DJMM).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal exécutant l'article 102, alinéa 2, 4° de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intègre, structure a deux niveaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be